



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 112811

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, de lui donner des indications sur la mise en place de la réforme permettant à des citoyens de participer, avec voix consultative, aux commissions de disciplines dans les établissements pénitentiaires. Il souhaite connaître les actions de communication qui ont été mises en oeuvre pour faire connaître cette réforme et inciter les citoyens à déposer leur candidature, ainsi que celles qu'il envisage dans l'avenir, le nombre de candidatures s'étant révélé jusqu'ici très faible.

Texte de la réponse

Le bon déroulement des opérations de recrutement d'assesseurs extérieurs à l'administration pénitentiaire constitue un enjeu particulièrement important afin que soit assuré le fonctionnement des commissions de discipline au sein des établissements pénitentiaires. Afin de s'assurer de la réussite de la mise en oeuvre de la réforme, voulue par le législateur, de la composition de cette instance disciplinaire, plusieurs actions de communication ont ainsi été mises en oeuvre. Une affiche informant les citoyens de la possibilité de siéger au sein des commissions de discipline ainsi qu'un dépliant présentant le rôle et le fonctionnement de l'instance disciplinaire, la mission des assesseurs extérieurs, les conditions requises et la procédure d'habilitation ont ainsi été réalisés. Ces outils de communication, aisément accessibles et téléchargeables sur le site Internet du ministère de la justice, ont vocation à être installés dans les lieux accessibles au public. Un lot d'affiches et de dépliants a ainsi été largement transmis aux cours d'appels, aux tribunaux de grande instance, aux tribunaux d'instance, aux maisons de la justice et du droit, aux points d'accès aux droits et aux antennes de justice. Pour faciliter les opérations de communication mises en oeuvre localement, ces documents ont également été transmis aux services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. De nombreuses démarches de communication ont été mises en oeuvre localement tant par les chefs d'établissement que par les présidents de tribunaux de grande instance. Des contacts ont été pris auprès des préfectures et des municipalités, d'universités et d'associations. Enfin, des articles ont été publiés dans la presse locale. Ainsi, les chiffres recueillis auprès de 177 établissements font état, au 31 août 2011, de 454 assesseurs habilités et 145 candidatures en cours d'examen. Les opérations de recrutement se poursuivent actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112811

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6798

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11841